

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 18  
votants : 19

L'an deux mil quatorze et le neuf avril, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2014

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. BOUILLOT Eric, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD , Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusé : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Louis WAGNER)

**Délibération 2014-012**

**Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal qui présentent un caractère occasionnel;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune dans le périmètre défini par délibération du 28 mars 2012, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune toute action en justice y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette action recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Autorise le Maire à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 150 000 euros par an ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2014-013**

#### **Commissions communales permanentes**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement des conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, procède à la validation des commissions et à la désignation des délégués auxdites commissions.

Sont créées les commissions suivantes :

Sont élus à l'unanimité :

Sous la présidence de M. le Maire

**Commission des finances** : Mme Jacqueline TOMBEUR (vice-présidente), M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme FAYET FRIBOURG Corinne.

**Commission « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires »** : Mmes Jacqueline TOMBEUR (vice-présidente), Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Commission « festivités officielles »** ; Mmes Jacqueline TOMBEUR (vice-présidente), Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, Corinne FAYET-FRIBOURG.

**Commission « voirie »** : MM Guy MARCHANDEAU (vice-président), Louis WAGNER, Mme GUILLEMIN, MM BOUILLOT Eric, Jan CASTAINGS-LAHAILLE.

**Sous commission fleurissement** : M. Guy MARCHANDEAU (vice-président), Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, Isabelle BALLOUARD.

**Commission « assainissement »** : MM Guy MARCHANDEAU (vice-président), Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Eric BOUILLOT, Damien BONDOUX.

**Commission « culture, tourisme, manifestations publiques »** : Mmes Consiglia DUBOIS (vice-présidente), Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

**Commission « communication »** : Mmes Consiglia DUBOIS (vice-présidente), Isabelle GUILLEMIN, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

**Sous-commission « sports »** : M. Louis WAGNER (vice-président), Mmes Consiglia DUBOIS, Jocelyne BRUNELLE, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

**Commission urbanisme** : M. Roger PACOREL (vice-président), MM Guy MARCHANDEAU, Eric BOUILLOT.

**Commission des bâtiments** : M. Louis WAGNER (vice-président), M. Guy MARCHANDEAU, MM Roger PACOREL, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Guillaume WARMUZ.

#### **Délibération 2014-014**

##### **Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, *le conseil municipal* procède à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

- **Président** : M. Daniel LERICHE, maire.
- **Délégués titulaires** : MM Guy MARCHANDEAU, Jean-Claude HOUEMENT, Eric BOUILLOT.
- **Délégués suppléants** : Mmes Jacqueline TOMBEUR, Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

#### **Délibération 2014-015**

##### **Centre communal d'action sociale**

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 30 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place du centre communal d'action sociale,

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- décide de fixer à quatre le nombre de membres nommés par le maire
- procède à l'élection de quatre membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS sous la présidence de M. Daniel LERICHE, maire

Sont élus à l'unanimité :

Mme Jacqueline TOMBEUR (vice-présidente), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Corinne FAYET-FRIBOURG.

#### **Délibération 2014-016**

##### **SIVOS DE COUCHES - Désignation des délégués**

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOS DE COUCHES fixant la représentation de la commune à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

*Le conseil municipal* procède à l'élection des délégués au SIVOS DE COUCHES :

##### ***Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0

- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***Mme Jacqueline TOMBEUR a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Jacqueline TOMBEUR est élue déléguée titulaire.***

***Election du 2ème délégué titulaire - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***Mme Isabelle BALLOUARD a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Isabelle BALLOUARD est élue déléguée titulaire.***

***Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***Mme Virginie LAGRANGE a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Virginie LAGRANGE est élue déléguée suppléante.***

***Election du 2ème délégué suppléant - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***Mme Anne-Marie CHAPELLE a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Anne- est élue déléguée suppléante.***

**Délibération 2014-017**

**SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA DHEUNE - Désignation des délégués**

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune fixant la représentation de la commune à deux délégués titulaires, un délégué suppléant.

***Le conseil municipal*** procède à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune.

***Election du 1<sup>er</sup> délégué - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***M. Daniel LERICHE a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, M. Daniel LERICHE est élu délégué.***

***Election du***

***2ème délégué - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***M. Patrick GRAVIER a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, M. Patrick GRAVIER est élu délégué.***

#### **Délibération 2014-018**

#### **COMITE TERRITORIAL D'ELECTRIFICATION du Nord Chalonnais**

#### **Désignation des délégués**

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité territorial d'électrification du Nord Chalonnais fixant la représentation de la commune à deux délégués titulaires et à un délégué suppléant,

***Le conseil municipal*** procède à l'élection des délégués au comité territorial d'électrification du Nord Chalonnais :

#### ***Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***M. Roger PACOREL a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, M. Roger PACOREL est élu délégué titulaire.***

#### ***Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

***M. Guy MARCHANDEAU a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, M. Guy MARCHANDEAU est élu délégué titulaire.***

#### ***Election du délégué suppléant - Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après

- nombre de votant : 19
- votes nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

***M. Damien BONDOUX a obtenu dix neuf voix (19 voix). Ayant obtenu la majorité absolue, M. Damien BONDOUX est élu délégué suppléant.***

#### **Délibération 2014-019**

#### **Indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1592 habitants,

Après en avoir délibéré, ***le Conseil Municipal***, à l'unanimité, décide :

**article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1er avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 38 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821)
- adjoints : 14.5 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821)

**article 2** : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

**article 3** : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2014-020**

##### **Convention de mise à disposition temporaire de personnel**

###### **Exposé**

En vue de pallier un remplacement d'agent à l'accueil de loisirs de la communauté de communes « des Monts et des Vignes » et d'assurer la continuité du service durant les vacances de printemps (du 22/04/2014 au 25/04/2014),

la communauté de communes « des Monts et des Vignes » sollicite la commune pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation titulaire du BAFD durant la période susvisée.

###### **Délibération**

**M. le Maire entendu, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de mettre à disposition durant la première semaine des vacances de printemps 2014 l'adjoint d'animation Vincent SOUILAH, employé à l'accueil de loisirs communal
- d'autoriser le Maire à signer la convention de cette mise à disposition.

#### **Délibération 2014-021**

##### **Personnel communal – emploi occasionnel ou saisonnier**

***Le Conseil municipal***, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, pour la durée du mandat, à recruter par contrat de travail à durée déterminée ou convention de mise à disposition avec une autre collectivité territoriale, toute personne, afin de pallier l'absence pour congés ou maladie du personnel communal, ou lors de surcroît de travail.
- autorise M. le Maire, pour la durée du mandat, à signer toute convention de mise à disposition de personnel communal auprès d'une autre collectivité territoriale pour pallier au remplacement occasionnel d'agents ou pour la réalisation de chantiers particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

